

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Nestor Mbou : " Nous voulons créer un indice de perception de la corruption propre au continent africain "



Le président de la CNLCEI Nestor Mbou.

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

L'union : M. le président de la Commission nationale de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, vous avez dernièrement pris part à la 5e assemblée générale de l'Association des agences anti-corruption d'Afrique. Quels étaient les enjeux de ces assises ?

Nestor Mbou : "Excepté la confirmation de M. Jean-Claude Bizimana au poste de secrétaire général de l'AAACA pour un mandat de 5 ans renouvelable, les assises de Bujumbura, en République du Burundi, du 17 au 24 juin 2022, ont permis aux participants de s'imprégner davantage du rôle des institutions nationales de lutte contre les flux financiers illicites en provenance d'Afrique. Lequel rôle consiste, entre autres, à prévenir, puis à " persécuter " les auteurs des actes de corruption et d'enrichissement illicite avec le soutien des politiques et du système judiciaire. Un rôle qui se heurte cependant à certaines difficultés comme la multiplicité des organes de surveillance et de contrôle des mouvements financiers, qui ne facilite pas toujours l'appréhension du phénomène dans nos pays. Surtout que les outils de contrôle

en question, tels que les paradis fiscaux ou les systèmes SWIFT ne relèvent pas du continent.

Que retenir spécifiquement du rapport du secrétaire général de l'AAACA sur les exercices 2019 et 2021 ?

- À noter que le rapport en question était formalisé sur une matrice qui répertorie le type de décision, la décision prise, le responsable de la décision et l'état de sa mise en œuvre. Aussi, dans son rapport jumelé à une présentation de l'état des besoins, le secrétariat général fraîchement reconduit a évoqué la problématique du retard de paiement des contributions des États membres, cotisations dont le Gabon est à jour, et la nécessité de renforcer les capacités du personnel et de l'étoffer. Non sans suggérer la tenue de trois autres réunions par an en virtuel, en dehors de l'assemblée générale annuelle qui, elle, se tient en présentiel.

Quid des perspectives actuellement envisagées par cette organisation ?

- Une réflexion a justement été menée relativement au Plan stratégique 2022-2026. Le fruit de celle-ci a été présenté par un expert ayant planché sur le contexte dans lequel ce plan a été peaufiné. À savoir un contexte

marqué par une corruption globale qui mine les objectifs de développement durable. Aussi ce plan nécessite-t-il de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de l'AAACA, de développer une culture en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les flux financiers illicites, à travers l'éducation des jeunes. En plus de créer un centre de recherche et d'étude

anti-corruption en Afrique, et un indice de perception de la corruption propre au continent africain. Et pour financer cette stratégie, l'expert a proposé que les ressources proviennent à 31 % des États parties et à 69 % des partenaires techniques et financiers (PTF). Mais le Gabon a trouvé hasardeux le fait que le gros des ressources de fonctionnement provienne des partenaires

extérieurs à l'association, donc incertains. Un point de vue d'ailleurs soutenu par d'autres délégués. En marge de ces assises, nous avons particulièrement échangé avec nos homologues du Congo, du Cameroun, du Tchad et de la RD-Congo. Notamment autour de la relance du Réseau des institutions nationales anti-corruption d'Afrique centrale (Rinac)".

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE ET DES HYPOTHEQUES AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'ordonnance 5/PR du 13 février 2012, le Conservateur de la Propriété Foncière porte la connaissance du public qu'une procédure d'immatriculation est engagée suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront à la Conservation de la Propriété Foncière dans le délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis.

Passé ce délai, la forclusion sera encourue.

N° de la R.I	Date de la RI	Parcelle	Section	Ville ou District
15363	14 Juillet 2022	20	AE	FRANCEVILLE
15365	15 Juillet 2022	120	A3	PORT-GENTIL
15366	19 Juillet 2022	160	YI1	AKANDA
15367	19 Juillet 2022	102	YU4	AKANDA
15368	20 Juillet 2022	Hors	Section	NDJOLE

Le Conservateur

Pascal